
495 Décret du 12 juillet 2001 complétant les annexes 1, 2 et 3 qui précisent la spécificité des titres requis prévus aux articles 5, 6 et 7 du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

(Moniteur n° 209 du 20 juillet 2001, p. 24723)

Projet de décret n° 177 (2000 - 2001) n° 1

Discussion et adoption : séance du 4 juillet 2001, CRI n° 16 (2000 - 2001)

12 JUILLET 2001. — Décret complétant les annexes 1, 2 et 3 qui précisent la spécificité des titres requis prévus aux articles 5, 6 et 7 du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. A l'annexe 1 du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française sont apportées les modifications suivantes :

1° sont insérés entre les cours à conférer « Assistant en psychologie » et « Bibliothéconomie », les cours à conférer et les titres requis suivants :

Cours à conférer	Titre requis
Ateliers de formation professionnelle (section normale préscolaire)	le diplôme d'instituteur(trice) préscolaire
Ateliers de formation professionnelle (section normale primaire)	le diplôme d'instituteur(trice) primaire
Ateliers de formation professionnelle (section normale secondaire et section normale technique moyenne)	le diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur

2° l'intitulé du cours à conférer « Techniques artistiques » est remplacé par l'intitulé suivant :

« Art, culture et techniques artistiques ». Ce cours à conférer et les titres requis qui s'y rapportent sont insérés entre les cours à conférer « Architecture des jardins » et « Assistant en psychologie ».

Art. 2. A l'annexe 2 du même décret, modifiée par le décret du 20 juillet 2000, sont apportées les modifications suivantes :

1° la liste des titres requis en regard du cours à conférer « Biochimie » est complétée par les titres requis suivants :

« ou f) Le diplôme de licencié en sciences biologiques; ou

g) Le diplôme de licencié en sciences chimiques; ou

h) Le diplôme de licencié en sciences biomédicales; ou

i) Le diplôme de pharmacien; »

2° sont insérés entre les cours à conférer « Mécanique, énergie nucléaire » et « Géographie », le cours à conférer et les titres requis suivants :

Cours à conférer	Titre requis
Ergothérapie	Le diplôme de gradué en ergothérapie complété par le diplôme de licencié en sciences de la santé publique

3° sont insérés entre les cours à conférer « Sciences sociales » et « Soins infirmiers », le cours à conférer et les titres requis suivants :

Cours à conférer	Titre requis
Sociologie	a) le diplôme de licencié en sociologie ou b) le diplôme de licencié en sociologie et anthropologie

4° l'intitulé du cours à conférer « Techniques artistiques » est remplacé par l'intitulé suivant :

« Art, culture et techniques artistiques ». Ce cours à conférer et les titres requis qui s'y rapportent, sont insérés entre les cours à conférer « Agronomie » et « Bibliothéconomie ».

Art. 3. A l'annexe 3 du même décret, sont insérés entre les cours à conférer « Diététique » et « Soins infirmiers », le cours à conférer et les titres requis suivants :

Cours à conférer	Titre requis
Sociologie	Un diplôme visé dans l'annexe 2 en regard des cours à conférer complété par un diplôme de docteur délivré après la soutenance d'une thèse.

Art. 4. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} septembre 2001.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Fait à Bruxelles, le 12 juillet 2001.

Le Ministre-Président, chargé des Relations internationales,
H. HASQUIN

Le Ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports,
R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'accueil et des missions confiées à l'O.N.E.,
J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,
P. HAZETTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale et de la Recherche scientifique,
Mme F. DUPUIS

Le Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel,
R. MILLER

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,
Mme N. MARECHAL

—
Note

(1) *Session 2000-2001.*

Documents du Conseil. — Projet de décret, n° 177-1. — Rapport, n° 177-2.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du 4 juillet 2001.